L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE TOUS LES JOURS PAR JEROME BAYON.

JEUDI MATIN, 6 DECEMBRE 1832.

GOUVERNEUR.

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 6 décembre.

[illegible] avec plaisir que le choléra a entièrement disparu à la Mobile. Le *Register* donne le rapport du bureau de santé du 2 de ce mois, qui n'annonce que deux cas et point de mortalité; le rapport du lendemain annonce qu'il n'y a pas eu de nouveaux cas, et que les deux cholériques de la veille y étaient convalescents.

Une personne digne de foi venue de Tampico sur la goëlette *Express*, capitaine Giraudel, en [illegible] mardi soir, dans notre port, nous raconte ce qui suit. Au moment où le capitaine se disposait à partir, plusieurs personnes de la ville l'invitèrent à attendre quelques heures, pour savoir les nouvelles qu'apporterait le courrier de Mexico, [illegible] à chaque instant. Mais le courrier [illegible], le capitaine, ne pouvant retarder [illegible] long temps, mit à la voile. Mais au moment où il allait perdre de vue la terre, son équipage et lui entendirent une canonnade prolongée, qui partait du fort. On en infère que cette canonnade était peut-être un salut tiré en l'honneur de quelque victoire de Santa-Anna, qui lui aura ouvert les portes de la capitale. Nous saurons bientôt à quoi nous en tenir sur la vérité de cette explication, qui [illegible].

Le malle d'hier nous a apporté des dates de Londres du 16 et de Liverpool du 17 octobre, reçues à Charleston par le navire *Nimrod*, capitaine [illegible].

Point de nouvelles importantes.

Le nouveau ministère français ne réunit les suffrages d'aucun parti; il ne peut être stable, la presse paraît avoir juré son anéantissement.

Le départ de la flotte anglaise pour l'Escaut, est [illegible].

Quelques habitans de New-York se proposent de donner un dîner public à M. Rives, notre ancien ministre en France. Nous espérons que tous les citoyens se réuniront avec empressement pour rendre ce juste tribut de notre reconnaissance à un officier qui par ses talens et son intégrité a si bien mérité de sa patrie.

Il paraît d'après des lettres de Montévideo reçues à New York qu'une nouvelle tentative a été faite contre le gouvernement, d'accord avec les émigrés de Buenos-Ayres. Trois lettres ont été interceptées et le complot a été découvert assez à temps pour qu'on pût l'étouffer. Le colonel Morales et le colonel Planer ont été arrêtés. Ils croyaient gagner le bataillon de dragons, et comptaient tellement sur le succès qu'un vaisseau était tout prêt à sortir du port de Buenos-Ayres pour aller répandre la nouvelle de leur victoire.

Nous avons retiré de la poste plusieurs liasses de gazettes françaises qui, bien que d'une date plus vieille que les dernières que nous avons données d'après les feuilles anglaises, offrent de l'intérêt, sinon quant à la nouveauté, du moins quant aux hautes questions politiques qui y sont traitées. Nous en tirons divers extraits, auxquels nous ajoutons [illegible].

Le 30 septembre, jour de la fête du leur patron, les miguélistes ont fait sur Porto une tentative dans laquelle ils ont échoué après avoir combattu avec un acharnement qui a coûté beaucoup de monde aux assiégés, particulièrement à la légion française et à la légion anglaise qui en étaient la principale force.

La question de la Belgique et de la Hollande, question [illegible], et pourtant si loin encore de sa solution, question à laquelle se rattache celle de la paix ou de la guerre européenne, est encore à l'ordre du jour. Et nos lecteurs verront par les articles de polémique publiés à ce sujet que malgré le haut chiffre des protocoles, rien n'est encore arrêté définitivement sur ce point si important. Néanmoins, les marches et les contremarches de troupes ne cessent pas; les journaux [illegible] la levée de la classe entière de 1831, qui devra être rendue sous les drapeaux le 25 octobre.

Près de la frontière du nord les mouvemens de troupes sont continuels; un détachement de dragons est stationné entre Arras et Cambrai pour faire le service d'estafette entre ces deux villes.

Sept compagnies du 7e. de ligne ont été envoyées le 25 septembre à Saint-Omer, pour faire le service de la place; et six compagnies du même régiment, qui étaient en garnison à Calais, sont parties pour Dunkerque et Gravelines.

Le 58e. régiment d'infanterie de ligne et le 5e. de hussards, en garnison à Verdun, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à partir. Et l'administration des subsistances militaires, de cette ville, a reçu également l'ordre de faire confectionner 20,000 rations de biscuits.

Les places fortes de la 2e. division militaire vont être armées; un article de Charleville du 29 septembre, annonce que des détachemens de la compagnie de canonniers en garnison à *Mézières*, ont été envoyés pour cet objet à Sedan Rocroi et Montmédy. Déjà, on s'occupe d'armer les remparts de la place de Mézières.

D'après les bruits de la *frontière du Nord*, le 20e. régiment de ligne devait être à Mons du 1er. au 3 octobre.

Le grand quartier général est à Anzin (faubourg de Valenciennes).

L'arrivée du duc d'Orléans à Maubeuge s'explique ainsi: général de brigade, il vient se placer au centre de ses troupes.

On attend au grand quartier-général l'*ultimatum* du roi Guillaume.

Toutes les troupes formant l'armée devaient être à leur poste le 29 septembre. Elles entreront en Belgique sur toute la ligne d'opération.

Trois escadrons de chasseurs, en garnison à Libourne, près de Bordeaux, ont passé par cette dernière ville se rendant à la frontière d'Espagne. Cette nouvelle, que nous puisons dans une feuille de Paris, semble confirmer celle de la *formation* d'un camp sur la ligne des Pyrénées orientales.

D'après les lettres de la Haye, le peuple hollandais s'est prononcé généralement pour la guerre, et l'on dit qu'il y a de fortes raisons de croire qu'elle ne se fera pas attendre long-temps. La Hollande n'y peut perdre grand'chose, car son armée lui coûte 240,000 francs par jour.

Néanmoins, s'il faut en croire un article du *Courier de Londres*, les grandes puissances seraient [illegible] sur les mesures coërcitives projetées par la France et l'Angleterre contre la Hollande. Et le *Courier* belge dit que jamais l'assurance, on pourrait même dire l'insolence du roi Guillaume n'a été plus grande. Reste donc l'éternel doute, sur l'avenir de l'Europe, doute dont rien encore ne peut nous tirer.

Les dernières nouvelles de la Grèce représentent ce pays comme étant dans une situation assez critique. Une députation grecque, qui se rend à Munich, est arrivée à Trieste; en attendant les ordres du nouveau gouvernement, l'assemblée nationale s'est [illegible].

Nous [illegible] prolonger ce sommaire, mais [illegible] à des extraits de nos [illegible] aujourd'hui les [illegible].

EXTERIEUR.

FRANCE.

Paris, [illegible]

[illegible]

Ministère [illegible] la M. Tesles était dans une agitation [illegible] dans toutes les rues. La marine [illegible] dans les [illegible], et des patrouilles de cette arme étaient commandées pour la nuit. Ce déploiement de forces avait été décidé en conseil. Un des adjoints de la mairie, M. Columbier, connu par son constant patriotisme, s'était vigoureusement opposé à ces mesures hostiles contre la population, et que rien ne motivait ne justifiait. Son avis n'ayant pas prévalu dans le conseil, cet honorable citoyen avait demandé une permission d'absence pour ne pas être témoin des malheurs dont ses concitoyens pouvaient être victimes par suite de l'obstination d'un magistrat qui entraîna les autres. Cet estimable adjoint répondait sur sa tête de la tranquillité des habitans, si on voulait laisser agir seule la garde nationale avec les moyens de persuasion qu'il devrait employer. On ne l'a pas écouté.

"Hier, mardi 25, depuis 7 heures, le quartier général était au Palais-de-Justice. Les avenues, les rues aboutissantes, la place St. Pierre, n'étaient pas encore garnies de troupes. Vers les 8 heures, des groupes se forment sur la place St. Pierre. On chante la *Parisienne*; arrivé au couplet commençant par ce vers: *Soldat du drapeau tricolore, etc.*, une clameur couvre la voix du chanteur, qui est forcé de passer ce couplet. Alors s'avance le commissaire de police Peyron, annonçant que l'autorité va user de la loi martiale de 1831. En effet, le roulement du tambour se fait entendre, une sommation est faite; mais sans qu'il soit donné lecture des dispositions de la loi. Les curieux s'éloignent, un groupe considérable reste en place; mais au moment où une seconde sommation va être faite, des postes d'infanterie, occupant toute la largeur de la rue, sont lancés en divers sens, l'arme au bras, contre les groupes, et la plupart de ceux qui en faisaient partie, se sauvent à toutes jambes. Dès ce moment, la place a été à peu près désencombrée. Pourquoi la garde nationale n'a-t-elle point été convoquée? A-t-elle perdu tout crédit auprès de nos magistrats.

"Ce matin, mercredi 26, le commissaire de police Quartier s'est présenté au domicile de M. Pourtine, muni d'un mandat d'amener, et a opéré l'arrestation de ce citoyen. Ainsi trois de nos compatriotes sont déjà emprisonnés, et on nous assure que d'autres mandats ont été décernés contre les citoyens Signoret, Marius, Arène, Chautard et autres, dont le crime serait d'avoir chanté sous les fenêtres de M. Portalis, ou d'avoir parcouru la ville en faisant entendre des airs patriotiques, et qui ont cru prudent de se soustraire à l'infection des prisons où l'on dépose les prévenus pêle-mêle, sans distinction."

BAVIERE.

Munich, 28 septembre.

La régence pour la Grèce n'est pas encore constituée. On parle de nouveaux d'obstacles relatifs à l'apanage du prince et à d'autres points. On dit que le docteur Eisenmann a été transféré de Wurtzbourg dans la maison de réclusion de notre ville. Hier l'imprimeur d'Augsbourg Wolkhardt a été interrogé.

(*Mercure de Souabe.*)

TURQUIE.

Semlin, 21 septembre.

Des lettres arrivées par voie extraordinaire parlent d'une nouvelle suivant laquelle les débris de la grande armée ottomane auraient été de nouveau attaqués par les Egyptiens et complètement détruits.

On écrit aussi de Constantinople que la Porte a formellement invoqué l'intervention de la France, de l'Angleterre et de la Russie dans son différent avec Méhémed-Ali. Nous attendons d'heure en heure la poste de Constantinople qui nous apportera des détails plus précis à ce sujet. (*Gaz. d'Augsbourg.*)

ANGLETERRE.

Londres, 6 octobre.

Le bateau à vapeur la *Constance* est arrivé le 4 à Falmouth, ayant quitté Porto le 30 septembre. Le 29, jour de Saint-Michel, les miguélistes avaient fait une attaque générale sur la ville. Ils avaient été repoussés; mais la lutte avait été vive et sanglante, et les légions anglaise et française, avaient considérablement souffert: un grand nombre de leurs officiers avait été tué, et presque tous les autres blessés.

Les miguélistes se sont battus avec courage, on pourrait dire avec fureur, et cependant ils n'ont pu réussir dans cette attaque concertée et préparée; mais nous ne devons pas déguiser le fait qu'un second succès pareil serait presque une défaite pour don Pedro. Si don miguel avait des forces suffisantes pour renouveler promtement l'attaque, il aurait pourrait réussir dans l'absence des légions anglaise et française, que leurs pertes viennent de désorganiser et presque détruire.

Nous espérons cependant que cette défaite calmera l'ardeur des troupes miguélistes, et qu'à moins de nouveaux renforts, elles laisseront, don Pedro tranquille pendant quelque temps. Mais il faut que ses amis en France et en Angleterre réunissent *leurs efforts*, et se hâtent de lui envoyer des renforts en hommes, en argent, et en munitions, dont il a un pressant besoin. (*Courier.*)

Londres, 4 Octobre.

Nous avons appris de très-bonne part qu'il existe des doutes majeures au sujet de l'adhésion des trois grandes puissances du nord aux mesures coërcitives projetées contre le roi de Hollande. On dit que la Russie, l'Autriche et la Prusse éprouvent de la répugnance à souscrire à l'emploi de la force contre le roi de Hollande, parce que ce souverain a [illegible] toutes les concessions compatibles avec [illegible] de prince indépendant, et a agi d'une [illegible] satisfaisante pour la politique générale des [illegible] puissances européennes en reconnaissant les limites du nouveau royaume belge et la souveraineté de Léopold; enfin, en faisant des cessions de territoire, le roi de Hollande, disent la Russie, l'Autriche et la Prusse, a fait tout ce que l'on pouvait raisonnablement exiger de lui. Dans l'opinion de ces jouissances les questions qui restent encore indécises entre les deux pays n'ont un pas caractère politique de nature à provoquer une intervention ou des moyens coërcitifs de la part de la conférence, mais purement domestique et privé, et doivent être réglées par un accord entre les parties intéressées. En ce qui touche les mesures coërcitives, les puissances qui ne veulent point qu'on y ait recours prétendent que soit qu'on procédât par la violence, soit que l'on infligeât des amendes, l'effet serait toujours le même pour le roi de Hollande. Nous croyons qu'il est de notre devoir de faire connaître ce rapport, car l'autorité sur laquelle nous nous fondons est digne de la haute considération.—(*idem.*)

Londres, 28 septembre.

On assure que l'objet de la réunion des membres de la conférence, tenue mercredi, était d'avoir des communications personnelles avec l'ambassadeur hollandais. L'entretien a duré plus de quatre heures.

—La conférence doit tenir aujourd'hui une séance spéciale dans le but exprès de connaître, par l'organe du plénipotentiaire hollandais, la réponse définitive de son souverain.

On fait courir les bruits les plus contradictoires touchant des mesures qu'il est probable que l'Angleterre et la France adopteront si le roi de Hollande persiste dans son refus d'entrer en négociation directe avec la Belgique. Tout le monde pense que le roi de Hollande demeurera ferme dans sa détermination de considérer les propositions du 30 juin comme finales. Quant au roi des Belges, on suppose qu'il regardera le refus du gouvernement hollandais d'accéder à la proposition d'une négociation directe comme une preuve de son intention d'en appeler à la force des armes. Pour nous, nous penchons à croire que rien n'est définitivement réglé. Le sens commun indique que l'on emploiera tous les moyens possibles pour prévenir les hostilités entre la Belgique et la Hollande, et sans doute l'on accordera au gouvernement hollandais le plus long délai possible pour présenter son ultimatum.

Quant au parti que la Russie, l'Autriche et la Prusse pourront prendre dans le cas d'un blocus des côtes de Hollande par une escadre combinée anglaise et française, il est évident que la conduite de ces puissances devra si absolument dépendre des circonstances, que toute conjecture à ce sujet serait inutile aujourd'hui. Nous pouvons dire néanmoins que l'on pense que la Prusse et l'Autriche ne mettraient point obstacle à l'établissement d'un blocus des côtes de Hollande, après que tous les autres moyens auraient échoué, mais que la [illegible] intervention de la Russie n'est pas aussi probable.

Au reste tout est encore incertain. Nous connaîtrons vraisemblablement demain la réponse du plénipotentiaire hollandais et la décision que la conférence aura prise en conséquence de cette réponse. *Courier.*

BELGIQUE.

La [illegible] publie sur la situation politique un article qui lui est communiqué, et qui exprime sans doute fidèlement la pensée du cabinet. Voici le texte de cet article:

"D'après les bruits qui circulent, la question hollando-belge est plus loin que jamais d'être résolue à l'amiable, après deux ans de sacrifices non interrompus et de concessions successives. Il paraît, d'après ce qui nous est revenu, que les *exigences* semblent redoubler envers la Hollande, déjà mutilée par la révolution de 1830, et qu'on l'attaque aujourd'hui dans les sources vitales de son existence.

"Si ces bruits prennent consistance, nous ignorons quel parti prendrait la conférence pour sortir d'une position qui ne peut se prolonger davantage; ou plutôt mieux vaut le dire tout de suite, la question arrivée au point où elle se trouve doit inévitablement opérer une scission parmi les divers représentans des puissances qui la composent, car il est impossible de se dissimuler qu'ils ne peuvent avoir une opinion uniforme sur des décisions qu'ils ont cependant cru devoir prendre en commun. Nous en fournirons une preuve irréfutable dans ce pas rétrograde remarquable et dans la manière dont les puissances du Nord se sont retranchées subitement derrière la déclaration du comte Orloff, déclaration qui, comme chacun sait, a anéanti d'un seul coup tout l'échafaudage des menaces dont la conférence appuyait le traité du 15 novembre, et qui a laissé à l'Angleterre et à la France la latitude d'employer des moyens coërcitifs contre la Hollande, si elle s'obstinait à ne vouloir pas consommer sa perte!

"Les autres gouvernemens, nous dit-on, garderont une neutralité parfaite, et seront spectateurs pacifiques de deux énormes puissances se ruant sur une petite nation, le tout pour soutenir et opérer le triomphe d'une cause révolutionnaire!

"Nous déclarons concienscieusement que nous n'en croyons rien; il est possible que l'intention des souverains du Nord, quand au moment présent, soit de rester neutres; mais une fois la lutte engagée, si l'Angleterre et la France mettent à exécution le triste mandat qu'elles se sont réservé, il leur sera impossible, malgré toutes leurs résolutions, arrêtées d'avance, d'être les témoins paisibles de l'anéantissement que l'on tenterait de la Hollande. Vaine neutralité que l'on invoque et que l'on ne peut observer, non pas tant par intérêt pour ce pays que par le sentiment de conservation personnelle. Nous sommes bien aises, même à ce sujet, de rappeler en passant qu'il n'existe *ni Alpes ni Pyrénées* entre les provinces rhénanes et la Belgique, où les chances d'une intervention de la France pourraient que troubler le repos général, si, dans l'intérêt de l'équité et de la tranquillité de l'Europe, les puissances du Nord ne décidaient pas que le différend, devenu inévitable, dût se vider *seulement* entre les parties intéressées. Deux d'entre elles, animées d'un esprit d'ordre, ne sont elles pas déjà en ce moment en guerre avec la révolution, par les décisions de la confédération germanique, et faut-il donc leur apprendre que la guerre contre la Hollande n'est au fond qu'un *duel* entre le principe révolutionnaire et le principe monarchique, que les rois de tous les pays doivent soutenir non seulement sur les bords du Rhin, mais partout où il se trouve attaqué!!!

"A cette question: L'Angleterre et la France agiront-elles simultanément et de concert? nous répondrons avec assurance: *Non!* et nous diviserons dès à présent des intérêts qui semblent concorder en ce moment. Alliance éphémère d'un jour, d'une idée, qu'un coup de canon ou un changement de ministère détruirait à l'instant.

"Dans le cas d'une intervention, l'Angleterre agirait contre ses intérêts matériels, pour quelques détails commerciaux, qui lui font transformer la navigation de l'Escaut en une question anglaise; elle abandonnerait la Hollande et déchirerait les traités qui l'unissent à une puissance amie, que sa position géographique, ses mœurs, sa religion, sa conformité d'existence maritime lui indiquaient comme devant être une alliée naturelle. Cette guerre, si on la tentait, ne trouverait pas d'écho dans son propre pays; l'opinion publique l'a déjà condamnée d'avance: *tories* et *whigs* sentent l'injustice qu'il y aurait à l'entreprendre.

"*En effet*, quelle réponse pourrait faire un ministère anglais aux députés de la nation, qui lui demanderaient un compte exact des *griefs* de la Hollande envers l'Angleterre? La justification serait embarrassante, et plus tard, qui le sait elle pourrait bien n'être pas admise et servir à une accusation plus grave.

"Les principes sont *immuables, les hommes changent.*

"De plus, la situation intérieure de l'Angleterre l'oblige de penser à elle-même. Des funestes discordes, trop souvent précurseurs des guerres civiles, l'agitent de toutes parts. L'Irlande en feu, qui, comme prélude, demande l'abolition du traité de l'union, mérite toute sa sollicitude, et ce serait au moment où la mère-patrie réclame toutes ses forces, qu'elle croit les jeter au-dehors pour entreprendre une guerre étrangère!!!

"Nous le proclamons hautement, si l'Angleterre est assez aveugle pour agir contre la Hollande, sa cécité cessera bientôt, son erreur sera de courte durée; nous l'attendons au jour du réveil!!!

"Il nous reste à parler de la France; nous la livrons à ses propres réflexions, et nous ne lui dirons qu'un mot; c'est que si on la [illegible], c'est moins pour soutenir un nouvel allié que pour désarmer une opposition menaçante. Pour le ministère français la guerre contre la Hollande serait l'histoire de la queue du chien d'*Alcibiade*.

"Cependant nous persistons à penser que mieux inspirée, et malgré une première intervention, elle y regardera à deux fois avant de mettre le feu à une vaste traînée de poudre qui finirait par embrâser l'*Europe entière*."

Décédé hier à 4½ heures de l'après-midi, M. *Etienne Juquet*, âgé de 27 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu cet après-midi, à 3 heures et demi. Son corps est exposé rue St. Pierre, entre Chartres et Royale.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLEANS.

Partis.

Navire Louisville, Price, New-York,
Foster & Hutton.
Navire Robert Pulsford, Pratt, Liverpool,
Lincoln & Green.
Navire Helen Mar, Harrison, Charleston,
L. Thompson.
Bateau à vapeur Caroline, Ferry, Mobile, capt.

Arrivés.

Brick Pondinet, Ray, de Providence.
Brick Luna, [illegible], de Boston.
Bateau à vapeur Talma, Hardwick, de Fort Adams, avec du coton.
Bateau à vapeur Chief Justice Marshall, Russell, des Natchez, avec du coton.
Bateau à vapeur Watchman, Reed, de Monroe, avec du coton.
Bateau à vapeur North Alabama, Kelly, de Vicksburg, avec du coton, etc.

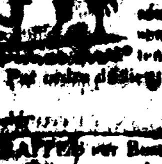

DRAGONS LOUISIANAIS, &c.

Une compagnie montera à cheval dimanche prochain, 9 du courant, à 7½ précises du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous, équipement complet, tenue d'hiver.

Par ordre [illegible], commandant.

[illegible]

TRAITES sur Boston, à vendre par
A. QUERTIER & BOUTIN.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 6 DECEMBRE 1832.

Première débuts de Mlle. Maillet.

VALERIE,

Comédie en trois actes.

Le spectacle sera terminé par

Le Mariage de Raison,

Comédie vaudeville en 2 actes.

SALLE DE BAL,

Rue Orléans, entre Orléans et Bourbon.

Le soussigné propriétaire de cette salle, annonce aux amateurs de danse que l'ouverture se fera samedi 15 du courant par un Grand Bal Paré et Masqué, et qui sera suivi à partir de cette date tous les mercredis et samedis de chaque semaine, l'orchestre sera bien composé et exécutera des walses et contredanses nouvelles.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs cannes et manteaux.

4 déc—8 M. MEILLEUR.

TRAITES sur France, à vendre par
6 déc J. MAGER.

100 BARILS whiskey, 9 barriques jambon, en débarquement du bateau à vapeur Chester, à vendre par
6 déc TOURNÉ & BECKWITH.

88 BEAUX de bœuf, en débarquement de la goëlette Express, venant de Tampico, et à vendre par
P. DUBERTRAND & H. LEGENDRE,
6 déc. Rue St. Louis, No. 61.

MAQUEREAUX—240 barils No. 2, reçues par le navire Heraclide, à vendre par
6 déc LINCOLN & GREEN.

IL a été perdu des Magasins Bleus, sur la *Levée*, jusqu'à la rue Conti, ou de la Levée à la rue Dauphine, ou bien dans cette même rue, depuis Conti jusqu'à Ste.-Anne, neuf BILLETS de la Loterie de l'Eglise Catholique des Natchitoches, 29me. classe, de la description suivante:

14. 20. 13.	18. 2. 1.	[illegible] 4. 7.
3. 22. 16.	28. 27. 7.	[illegible] 8. 19.
20. 29. 5.	21. 11. 10.	23. 15. 12.

Aussi un paquet de quarts de billets de la dite loterie, No. 2,242.

Aussi un paquet de demi-billets dans la Loterie de l'Eglise Evangélique Française, dont suivent les numéros:

1. 16. 8.	7. 4. 17.	2. 20. 3.
18. 11. 25.	24. 12. 21.	26. 15. 22.
28. 13. 22.	10. 27. 5.	29. 14. 30.
1. 6. 19.		

Les directeurs de loteries et les vendeurs de billets sont avertis de ne pas recevoir les susdits billets.

Une récompense honnête sera donnée à celui qui les rapportera au bureau de loterie et de change de M. Ayers, rue de la Vieille Levée, No. 40. Le paiement en a été arrêté et ils sont de nulle valeur.
6 déc.—3 J. JOHNSON.

COLLEGE ST. LOUIS,

(DANS LE MISSOURI.)

CE collège est sous la direction de sept ecclésiastiques catholiques qui se dévouent exclusivement à l'éducation de la jeunesse, dans les sciences et la morale; il sont assistés de trois professeurs. Cette institution est renommée pour l'excellence de sa scholastique et de sa discipline morale, non moins que pour la douceur et la salubrité du lieu où elle est placée, sur les hauteurs de la ville de St. Louis. Le cours des études embrasse à la fois une éducation *commerciale* et une éducation *classique*, en y comprenant les langues Anglaise, Française et Espagnole. Les conditions sont extrêmement modérées, ne s'élevant pas à plus de $150, y compris toutes dépenses extraordinaires, sauf la musique et le dessin.

Les parents et tuteurs qui ont des enfans ou des pupilles au Collège sont informés que M. James Byrne, de la société *Sloo et Byrne* a été nommé agent pour cet état. Pour plus ample information, s'adresser à l'agent, ou au rév. C. Mauchaut, curé de l'église Ste. Marie, rue des Ursulines.

Le rév. J. Van de Velde, vice président du dit Collège, et maintenant en tournée dans la Louisiane, et qui, pendant son séjour dans cette ville résidera à l'église Ste. Marie, retournera à St. Louis vers le commencement de l'année prochaine, et pourra se charger de conduire les enfans qu'on voudra bien lui confier. 6 déc—3 1m.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testamens.*—Vendredi, 11 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves et la propriété ci-après, appartenant à la succession de feue veuve Julien Vienne, savoir:

Françoise, négresse créole, âgée de 60 ans; Zénon, nègre créole, âgé de 47 ans. Richard, nègre américain, âgé de 30 ans; Promesse, nègre américain, âgé de 30 ans. *Un terrain de forme irrégulière, situé au Bayou St. Jean*, ayant deux arpents vingt neuf pieds de face au dit bayou, sur dix arpents quatorze pieds de profondeur; borné par les propriétés de MM. D'Hébécourt, Jarteau, et des héritiers Alpuente et Moranty, et ayant une superficie d'environ 24 arpents; ensemble les édifices y construits.

Conditions: les esclaves payables à 6, 12, 18 et 24 mois, et le terrain à un crédit d'un, deux et trois ans, en billets par compens, endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE, régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par Félix de Armas, notaire public. 6 déc

Collège Français.

M. A. PICHON a l'honneur d'informer le public et particulièrement les parens des élèves confiés à ses soins, qu'à dater du 1er. janvier prochain, MM. *Séganie*, *Bachelier*-ès-lettres, et *Goyneau*, licencié en droit, voués depuis plusieurs années à l'enseignement, ayant professé dans des meilleurs collèges de France, lui seront adjoints en qualité d'associés.

Il contracte cette association afin d'être secondé avec zèle et succès dans la tâche pénible et honorable, qu'impose l'éducation de la jeunesse. Il ose espérer que les qualités estimables et les profondes connaissances de ses collaborateurs, seront promptement appréciées par les pères de famille qui lui ont accordé leur confiance.

L'Etablissement peut recevoir quelques pensionnaires.

N. B. Les titres à l'appui de la moralité et des capacités de MM. Séganie et Goyneau sont déposés entre les mains de A. Pichon. Les personnes qui auraient quelque intérêt à les connaître, sont invitées à venir en prendre communication. 5 déc—[illegible]

100 DOUZ. Chaises de fantaisie et de Windsor, différents genres, récemment reçues, à vendre par GEO. WHITNEY,
6 déc rue de la Douane, No. 21.

A LOUER.

Une maison très commode, située à l'encoignure des rues Montegut et Levée; il y a aussi un beau jardin, l'occupation sera donnée le 10 du courant. S'adresser à
6 déc LINCOLN & GREEN.

R. [illegible], COURTIER, rue Royale, No. [illegible], entre les rues Ursulines et St.-Philippe, [illegible] suivans; savoir:

[illegible] et blanchisseuses, couturières et [illegible] de l'âge de 12 ans jusqu'à [illegible]; nègres et négresses d'habitation, négrillons &c. les conditions [illegible] et garantie de vices et maladies [illegible] à bas prix, avec des conditions raisonnables.

Propriétés dans le carré de la ville, de 2, 3 et 4 milles piastres, etc, dans les faubourgs. [illegible] toujours de procurer de l'argent sur billets hypothéqués &c. &c. On le trouve chez lui à [illegible] du matin, à 3 heures de l'après midi et à la Bourse dans le courant de la journée. 1 déc—6

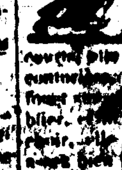

$40 DE RECOMPENSE.

Seront donnés à celui qui arrêtera la mulâtresse nommée [illegible] ou AMELIA, âgée d'environ [illegible] ans, taille d'à-peu-près [illegible] mesure américaine, d'une forte constitution, le ventre gros, la poitrine large, peu de gorge, dos plat, cou court, les mains petites, mais ayant les doigts courts plus ou visr, on voit par les doigts qu'elle est [illegible] marque ancienne [illegible] front [illegible] elle porte [illegible] blier, [illegible] elle porte [illegible], elle parle assez bien le français, elle est [illegible] dans le pays elle appartenait ci-devant à M. Simon Décoré, rue Cabildo entre Hunchon et Dauphine, elle a travaillé comme couturière chez M. [illegible].

[illegible] capitaines de navires, de bateaux à vapeur, et [illegible] par le présent [illegible] à la dite négresse, sous [illegible] les lois.
[illegible] LEPEN, VIGNAUD.

POUR BORDEAUX

Le [illegible] L'AIMABLE MARIE, [illegible] partira [illegible]. Pour fret de 160 balles de coton ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au [illegible], vis-à-vis [illegible].
1er décembre F. [illegible] & C. [illegible].

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin voilier, MARY & SUSAN [illegible] partira sans délai.
[illegible] LINCOLN & GREEN.

POUR NEW-YORK. (le 8 déc)

[Ligne de Paquebots entre la Louisiane et New-York.] Le navire HUNTSVILLE, capitaine Stoddard, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
1 déc FOSTER & HUTTON.

POUR NANTES

Le navire français CECILIA, capitaine Andrieu, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
27 nov J. MAGER.

POUR HAVRE.

Le navire bien connu (A. L) CRESCENT, capitaine [illegible], partira sous peu. Pour fret de 200 balles, ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
28 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR BALTIMORE.

Le magnifique brick CANADA, construit à Baltimore, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, capt. Knight, construit depuis 9 mois, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord au-dessous du Rail-road, ou à
HARRISON, BROWN & CO.
27 nov rue Royale, No. 17.

A LOUER, (pour le 15 du courant.)

Une maison à deux étages, rue Chartres, entre Ste. Anne et Dumaine, maintenant occupée par M. [illegible]. S'adresser au [illegible], rue Toulouse. 4 déc—6

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Vendredi, 14 du courant, à 4 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente au domicile de feue veuve Victor Dufour, faubourg Lacourse, rue des Pacaniers, entre les rues des Orangers et du marché, les effets mobiliers appartenant à la succession de la défunte. Conditions: Comptant.

Par ordre de la Cour,
5 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Samedi, 8 décembre, à 10 heures du matin, j'exposerai en vente au No. 76, rue de la Nouvelle-Levée, les effets mobiliers et quelques marchandises sèches, appartenant à la succession de feu Joseph Gibney. Conditions: Comptant.

Par ordre de la cour,
5 déc MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Register des Testaments.*—Jeudi, 10 janvier 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Ventura Poy, un terrain situé au faubourg Marigny, rue des Bons Enfans, ayant 50 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, faisant partie du lot No. 91 de l'îlet No. 12, et borné d'un côté par les lots No. 89 et 90, et de l'autre côté par le reste du lot No. 91. ensemble les édifices qui sont dessus.

Conditions: moitié comptant, et le reste à 4 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale. Par ordre de la cour.
MARTIN BLACHE, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé pardevant H. Pédesclaux, not. pub. 5 déc

COUR DES PREUVES, *Vente par le Register des testaments*, Jeudi, 6 du courant à 1 heure de l'après midi, j'exposerai en vente au local [illegible], rue de la Levée, entre les rues Madison et Dumaine, le fonds de cabaret appartenant à la succession de feu Victor Fusilher dit Louis. Conditions: comptant.

Par ordre de la cour,
MARTIN BLACHE.
4 déc Rég. des test.

AYANT [illegible] de M. Patrick Carolan une mulâtresse qui était garantie des vices et maladies prévus par la loi, je lui avais fait un billet payable à six mois, daté du 20 juillet 1832, et endossé par M. J. B. V. Jourdain; ayant maintenant des preuves que la dite mulâtresse, a été et est encore attaquée d'une des maladies prévues par la loi, je préviens le public de ne pas négocier ou recevoir en aucune manière le dit billet, attendu que je n'en paierai pas le montant, à moins que je n'y sois forcé par la justice.
5 déc.—3 WM. DONSON.

AVIS.—Un jeune homme, ayant fait de bonnes études, pouvant montrer le français, le latin, l'espagnol, les mathématiques et la musique, désirerait trouver une place d'instituteur sur une habitation. Il fournira les recommandations les plus satisfaisantes en s'adressant chez M. Jules Le Blanc, rue Royale, No. 175. 4 déc—6

LA société de commerce qui existait dans cette ville sous la raison d'Armas & Pédron se trouvant dissoute par le décès de V. Pédron, R. Armas, légataire universel du défunt, reste seul liquidataire de la société. Il invite ceux qui doivent à la dite société ainsi que ceux à qui il pourrait être dû à se présenter chez MM. Blondeau, Réguile & Co. pour régler de compte. 5 déc—6.

LETTRES DE CHANGE—Sur Paris, Marseille, New-York et Boston, à vendre par
4 déc. THEOD. NICOLET & CO.

BLOMB EN SAUMONS, à vendre sur la Levée, s'adresser à
4 déc J. MAGER.

AVIS.—Les soussignés, avocats près des Cours de cet état, ont l'honneur de prévenir le public et leurs cliens, qu'ils ont formé entr'eux une société pour l'exercice de leur profession. Ils tiendront leur bureau au domicile de M. A. Fourchy, rue du Bayou, No. 81, entre les rues Royale et Bourbon.
3 déc—6 FOURCHY & MAGNIN.

AVIS INTERESSANT.

THEORIE et pratique de trois langues (anglaise, française et espagnole) comparées et facilement apprises, en un petit volume, prix $1, chez M. Boismare, rue Royale, No. 127. 1 déc—1m.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—26 novembre 1832—No. 6572—*Pre. Guillaume* [illegible] *ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en l'étude de M. L. T. Caire, notaire public, le samedi 8 décembre prochain, afin de délibérer sur les affaires dudit débiteur, et en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour.
28 nov—3 FRED. BUISSON, greffier.

COUR DE DISTRICT, Samedi, 24 novembre 1832.—*Dans l'affaire de Joseph Théodore Bauduc*.—Sur motion de M. D. Seghers, et sur l'enregistrement d'une copie certifiée des délibérations des créanciers du débiteur, pardevant Théodore Seghers, notaire public, le 8 d'octobre dernier, il est ordonné par la Cour, que les créanciers du dit débiteur, et toutes autres personnes intéressées, aient à déduire, [illegible] au samedi 8 de décembre prochain, les raisons pour lesquelles lesdites délibérations ne seraient pas homologuées. Extrait des minutes.
27 nov—3 JOHN L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et la cité de la Nouvelle Orléans, [illegible] nov. 1832.—[No. 6567.]—*Charles Oger & Ant. Louis Oger vs. leurs créanciers.*—Pétition pour un atterm oiement de 6, 12, 18 et 24 mois.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et [illegible] dans cette affaire, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des demandeurs ait lieu au bureau de M. L. T. Caire, notaire public, jeudi 17 décembre [illegible] pour délibérer sur les affaires des demandeurs, et en attendant toutes poursuites soient suspendues contre leurs personnes et leurs biens. Extrait des minutes.
13 nov—10.3m. [illegible] BUISSON, gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse St Jean Baptiste—Cour des Preuves—Attendu que les héritiers de Céleste Ferrand h. de c. l. décédée ont renoncé à sa succession, avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession qu'une assemblée aura lieu en l'étude de moi, juge soussigné en office notaire de cette paroisse, le dix-sept décembre, mil huit cent trente deux à dix heures du matin, afin de déterminer à quels termes et conditions les biens appartenant à la dite succession seront vendus, et de nommer des syndics pour les administrer.

Par. St. Jean Baptiste, 2 novembre 1832.
[illegible] LE BLANC, Juge.
[illegible]

[illegible] A. [illegible] REAU, *Dentiste*,

DEMEURE rue de Chartres, No. 3, au premier étage, où il exerce sa profession dans toutes ses branches. 27 nov—[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. [illegible]

JEUDI prochain 13 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse Hewlett, la négresse [illegible], âgée d'environ 20 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, [illegible] domestique, sachant coudre, garantie des vices et maladies prévues par la loi, payable à 3 mois.
6 déc

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu samedi, 8 du courant, à midi, à la Bourse, les esclaves suivants, savoir,

Henriette, griffonne âgée d'environ 21 à 22 ans, depuis 6 ans, 2 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne blanchisseuse, repasseuse, couturière domestique de maison, etc.

Charlotte, âgée de 24 ans, et son enfant Isabelle, âgée d'environ 2 ans; elle est dans le pays depuis 6 ans, parlant le français et l'anglais, excellente domestique, bonne cuisinière, blanchisseuse, etc. pleinement garantie.

Conditions, pour chacune, 4 mois de crédit.

Jane, âgée d'environ 21 ans, depuis 3 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, elle est cuisinière, blanchisseuse et repasseuse; pleinement garantie.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 3 mois et un tiers à 6 mois de crédit.

Nancy, âgée d'environ 28 ans, depuis 15 ans dans le pays, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, [illegible] bonne pâtissière, etc. Les vices seulement garantis.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 3 mois et un tiers à 4 mois; titres, excepté la dernière, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 6 déc

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, en date du 3 décembre 1832, il sera vendu le lundi, 17 courant, à quatre heures de l'après midi, au Bazar Caroldelet, environ 800,150 BRIQUES, appartenant à la succession du feu John [illegible].

Conditions: 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction. 6 déc.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 8 du courant, à midi, à la bourse, l'esclave Fanny et ses deux enfans:

Fanny, âgée de 30 ans, dans le pays depuis 4 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison. Betsy, sa fille, âgée de 3½ ans. Johny, son fils, âgé de 9 mois. Pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 mois de crédit, en un bill endossé à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente seront passés par Wm. Boswell, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 6 déc

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu samedi, 8 courant, à midi, à la bourse, l'esclave Mary, âgée de 16 ans. depuis plusieurs années dans cette ville, parlant le français et l'anglais, bonne cuisinière, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison; pleinement garantie.

Conditions: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et hypothèque. Les actes de vente seront passés par Wm. Boswell, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 déc

PAR T. MOSSY.

IL sera vendu, le samedi 22 du courant, à midi, à la Bourse Hewlett, les propriétés suivantes cédées par Charles Lavergne, à ses créanciers.

Un lot de Terre de forme irrégulière situé dans l'ancien faubourg Marigny, formant l'encoignure des rues Histoire et des Grands Hommes, et composé de partie du lot de terre No. 126 et de partie du lot de terre No. 130, mesurant plus ou moins au pied français 55 pieds 11 pouces à la rue de l'Histoire, 81 pieds 10 pouces de face à la rue des Grands Hommes, 170 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du lot de terre No. 128 et de la balance du lot de terre No. 130; la dite ligne perpendiculaire à la rue des Grands Hommes ayant environ 60 pieds 6 pouces dans la profondeur sur une ligne parallèle à la rue des Grands Hommes, formant un angle rentrant, mesurant 47 pieds 3 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de MM. Sauvinet et Destaques, et enfin 120 pieds sur une ligne perpendiculaire à la rue de l'Histoire qui le sépare de la propriété de M. Dasteguy, ensemble avec tous les édifices qui sont construits, sans aucune exception ou réserve.

MARIE ROSE, négresse âgée de 31 ans.
JEAN PIERRE, négrillon âgé de 13 ans.

Conditions:—Le Terrain $1500 comptant, la balance le 15 juin 1833.

Les Esclaves, moitié comptant, la balance le 15 juin 1833. Le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 5 déc.

PAR H. DOBRIGNY.

JEUDI prochain, 6 du courant, à midi, il sera vendu devant son magasin d'encan, 20 barriques sucre de la nouvelle récolte.
Conditions à la vente. 5 déc.

PAR JACOB LEVY.

SAMEDI, 8 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse l'esclave Catherine, âgée de 21 ans, depuis 2 ans en ville; elle est bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, parlant le français et l'anglais.

Conditions: 6 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction. L'acte de vente sera passé devant H. Pédesclaux, aux frais de l'acquéreur. 5 déc

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, le lundi 10 du courant, à 10 heures, dans son magasin d'encan, rue St. Louis No. 20. Un assortiment en plet, de Chapeaux, Souliers, Bottes et Habillements. Conditions à la vente.
4 déc

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, lundi 10 décembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEUR,

Situé au faubourg Daunoy, entre les rues d'Enghien et du Port, borné d'un côté par la propriété de M. Jos. Pilié, et de l'autre par celle de M. Reggio, mesurant [illegible] pieds 2 pouces de face sur la chaussée publique, cent dix pieds de profondeur, le tout mesure américaine.

Conditions: Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable, pourront s'adresser sur les lieux, à Mme. Vve. Mériault. 21 nov—9.3m

PAR M. J. DESLONGON.

LUNDI prochain, 10 décembre, à midi, il sera positivement vendu à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants, provenant de la faillite de Simon Marchand, savoir:

ROSINE, mulâtresse âgée d'environ 28 ans, créole cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, avec son fils Charles ou Alfred: Dick, nègre âgé de 28 ans, bon charretier; Dick, âgé de 34 ans, aussi charretier; Letty, négresse, âgée de 26 ans, cuisinière blanchisseuse et repasseuse; Nancy, âgée de 35 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Conditions: un tiers comptant, un tiers à 3 mois, et la balance à 6 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. T. Caire, not. pub. 6 déc.

AVIS.—Les soussignés ont formé une société, par acte passé devant Félix de Armas, notaire public, sous la raison d'Auguste Gouy & Co.

AUGUSTE GOUY.
[illegible] GOUY.
30 nov VICTOR GOUY.

AVIS AUX DAMES.

Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de recevoir par les derniers arrivages de France, un assortiment de marchandises de [illegible], consistant en chapeaux de dame, fleurs [illegible], en peluche et en satin, noir et en couleur; [illegible] ordinaires; bottines [illegible]; [illegible] en peau [illegible]; *palatine* et [illegible] chinchilla, petit gris et en martre; manchons de femme, en drap; habillemens d'enfans en drap et en étoffe de laine; glands de [illegible], pour homme et femme; mouchoirs de poche en fil blanc et en couleur; linge de table français; schalls Angora; chaussons de laine pour dames; gilets et caleçons de laine [illegible]; robes de laine pour enfant; [illegible].

De plus, en magasin: jolies [illegible], noir et en couleur; étamine et alépine noires, [illegible] bon teint pour pantalon; coton blanc et écru, 3/4 et 4/4; mousseline blanche, brodée et unie; mouchoirs de [illegible], schals de coton croisé, bas et chaussons coton, blanc et en couleur; bas et chaussons de laine, couvertures de laine, &c.
AUGUSTE GOUY & CO.
30 nov Rue Royale, N. 18.

SUCCESSION DE CONSTANCE BIENNE.—Les personnes qui doivent à la susdite succession, ou qui ont des réclamations à faire contre elle, devront s'adresser à Mr.
[illegible] J. J. MERCIER.

AVIS.—Les personnes ayant Mr. [illegible] pour [illegible], sont invitées à remettre leurs [illegible] à Mr. Charles Dubigny, avant [illegible], qui doivent y payer dans le plus bref délai, entre les mains du soussigné, [illegible].
[illegible] T. MOSSY.